

SEANCE DU 24 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire, en présence de Mme Janine MORDEGAN, Trésorière.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, MINGAT Agnès.
MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, DOUCET Franck, FASS René, CHARMEIL Sébastien, NEVEJANS Bruno.

M. GARDEUR a donné un pouvoir à M. le Maire
Mme ACIDE-REYNAUD a donné un pouvoir à Mme MINGAT
M. BARBE a donné un pouvoir à M. GELAS
M. LEYGNIER a donné un pouvoir à M. DOUCET

SECRETARE : Mme MINGAT Agnès.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ce jour, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 464 840.80 €**
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat soit la somme de 464 840.80 € de la façon suivante :

334 330.29 € à la section d'investissement compte 1068

130 510.51 € à la section de fonctionnement en excédent reporté.

COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget communal.

FIXATION DES TAXES 2010

Après avoir détaillé le budget 2010, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de la façon suivante :

Taxe d'habitation passe de 11.95 % à 12.07 %

Taxe foncière (bâti) passe de 22 % à 22.22 %

Taxe foncière (non bâti) 63.13 % (sans changement)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'augmenter les taux comme présenté ci-dessus.

SUBVENTION HAITI

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Secours populaire Français pour les victimes du séisme qui a dévasté Port au Prince en HAITI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'OCTROYER une subvention d'un montant de 300 €

BUDGET 2010

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Augmentation du taux de la Taxe Locale d'Equipelement (T.LE.)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de réviser le taux de la taxe locale d'équipement. Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature à l'exclusion des simples transformations qui n'entraînent pas la création de nouvelles superficies.

Actuellement et depuis de nombreuses années le taux était de 2%.

La commission des finances dans sa dernière réunion propose d'augmenter ce taux à 5%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code général des impôts

FIXE à 5% la taxe locale d'équipement sur le territoire de la commune pour toutes les catégories de construction.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UFOLEP

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association UFOLEP qui fait suite à l'USEP pour parents et enfants de Brézins de plus du 11 ans. En effet, cette association souhaite proposer aux Brézinois(es) qui sont au collège ainsi qu'à leurs parents un moment de détente et de convivialité le vendredi soir à partir de 19h, au gymnase. Pour cela, ils ont besoin de matériel adulte. Un devis d'un montant de 231.70 €a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'OCTROYER une subvention **EXCEPTIONNELLE** d'un montant de **250 €**

CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE CLIS A BEAUREPAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de participation aux frais de scolarité des enfants de Brézins scolarisés à la CLIS de BEAUREPAIRE. La répartition intercommunale des charges des écoles publiques est réglementée par la loi du 22 juillet 1983, article 23 modifié par la loi du 09 juillet 1986. Elle prévoit la participation financière des communes de résidence des élèves aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Un enfant de la commune est scolarisé à l'école de Beurepaire.

Le montant de la contribution est de 339.50 €par élève et par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré charge Monsieur le Maire de signer la convention et de verser la somme demandée soit 339.50 €pour l'année scolaire 2009-2010.

PROJET DE LOGEMENTS OPAC 38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la construction de 16 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, sur le terrain, situé au « Pré Zalot », cadastré section A numéro 1208 (786 m²), 1210 (318 m²) propriété de la Commune, 39 (1 695 m²), 40 (3265 m²) restant à acquérir par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

§ **DECIDE** de confier à l'Opac38 la réalisation d'un projet de construction de 16 logements et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire,

- § **AUTORISE l'Opac38** à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'Opac38 pour effectuer les études préalables nécessaires (lever topographique, étude du sol...),
- § **CONSENT** une cession à titre gratuit,
- § **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

EXONERATION DE LA TLE POUR L'OPAC 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) dans la Commune de BREZINS en précisant, que conformément à l'article 1.585CII du Code Général des Impôts, il est possible au Conseil Municipal de décider de renoncer à percevoir en tout ou partie cette taxe sur les locaux à usage d'habitation édifiés par l'ensemble des Organismes HLM visés par l'article L411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Compte tenu de l'objectif poursuivi par ces organismes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de cette exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- § **DECIDE** de renoncer à percevoir, conformément à l'article 1.585CII du Code Général des Impôts, la Taxe Locale d'Equipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte par les organismes cités ci-dessus.

EXONERATION DES PENALITES DE TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier en provenance de la trésorerie de Fontaine au sujet des taxes d'urbanisme concernant M. et Mme WAWRZYNIAK. En effet, en application de l'article 1 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'éligibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. et Mme WAWRZYNIAK, adresse de construction 10 rue du Dauphiné pour le PA 0580720001 d'un montant de **29 €** pour le motif suivant :

Problème d'adresse. Taxes au nom de son ex-épouse qui ne lui a pas transmis les courriers. Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** la remise gracieuse des pénalités de retard pour ce dossier.

Monsieur le Maire présente un autre courrier concernant M. et Mme UZUN Davut. La demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. et Mme UZUN Davut, adresse de construction chemin du gey pour le PC 0580720004 d'un montant de 49 € pour le motif suivant :

Echéance le samedi 25/07/2009. Paiement en espèces le 28/07/2009 à la Trésorerie de Fontaine.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** la remise gracieuse des pénalités de retard pour ce dossier.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer le poste suite à la promotion interne au poste d'attaché. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste de rédacteur chef permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24.02.2010.

Filière administrative

Cadre d'emploi des rédacteurs

Grade Rédacteur Chef

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 97 et suivants

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03.02.2010

DECIDE d'adopter cette proposition

DIT que la suppression de poste prendra effet à compter du 24.02.2010.

CONVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Général de l'Isère a envoyé une nouvelle convention entre les collectivités territoriales et le Conseil Général de l'Isère permettant aux bibliothèques municipales de bénéficier des services de la bibliothèque départementale précisés dans une Charte des services.

La précédente convention signée lors de la création de la bibliothèque était devenue obsolète et inadaptée ne prenant pas en compte l'évolution des bibliothèques ni celle de la B.D.I.

Cette nouvelle convention établit les engagements réciproques de la collectivité signataire et du Conseil Général de l'Isère. Elle permet d'assurer à ce service public qu'est une bibliothèque, un fonctionnement répondant aux attentes et aux besoins de la population locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour **SIGNER** la nouvelle convention.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RENOUELEMENT PERMIS POIDS LOURDS DES EMPLOYES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait savoir que les employés communaux sont titulaires du permis Poids Lourds pour conduire le tracteur. Ils doivent passer une visite médicale tous les 5 ans. Le montant des frais d'examen n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale, et doit être réglé le jour de la visite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser ces frais de visite tenant compte du caractère professionnel et les frais de déplacement pour cette visite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser à chaque agent le montant des frais engagés pour la visite.

ACHAT PANNEAU D’AFFICHAGE EN GROUPEMENT AVEC CCPBL

Le conseil décide de ne pas donner suite à un achat groupé, le délai d’installation étant très rapide pour Brézins et le fournisseur s’engageant à fixer le même prix.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23 H